COMMUNE D'EOUX

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DES TERRES D'AURIGNAC

Pièce 4.B - Règlement graphique

Décembre 2025

Echelle 1/5 000

4 36 0934

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lache et périphérie de centre ancien remarquable
- UC : Secteurs déconnecté du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UX : zone urbaine à vocation d'activités artisanales, commerciales et industrielles sur la commune d'Aurignac
- Ut : Zone urbaine à vocation touristique
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- AUa : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat sur Aurignac
- AUE : Zone à urbaniser à vocation principale d'équipement
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nc : Zone naturelle dédiée à la carrière
- Ncf : Zone dédiée à l'extension de la carrière
- Nh : Secteur correspond à un groupement d'activité combiné à de l'habitat sur Cassagnabère-Tournas
- Npvf : zone naturelle photovoltaïque
- Nt : zone naturelle à vocation éco-touristique
- Nt1 : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (camping, ...)
- Nt2 : Secteur dédié aux activités et hébergements touristiques (gîte, ...)
- A : Zone agricole
- Ace : Zone agricole de préservation des continuités écologiques
- Ap : Zone agricole de protection stricte

CIZI

- aléa faible à moyen
- aléa fort

Prescriptions

- Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L151-7 du CU
- Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
- Boisements à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Fossé à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16-1 du CU
- Elément de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU

Cadastre DGFIP
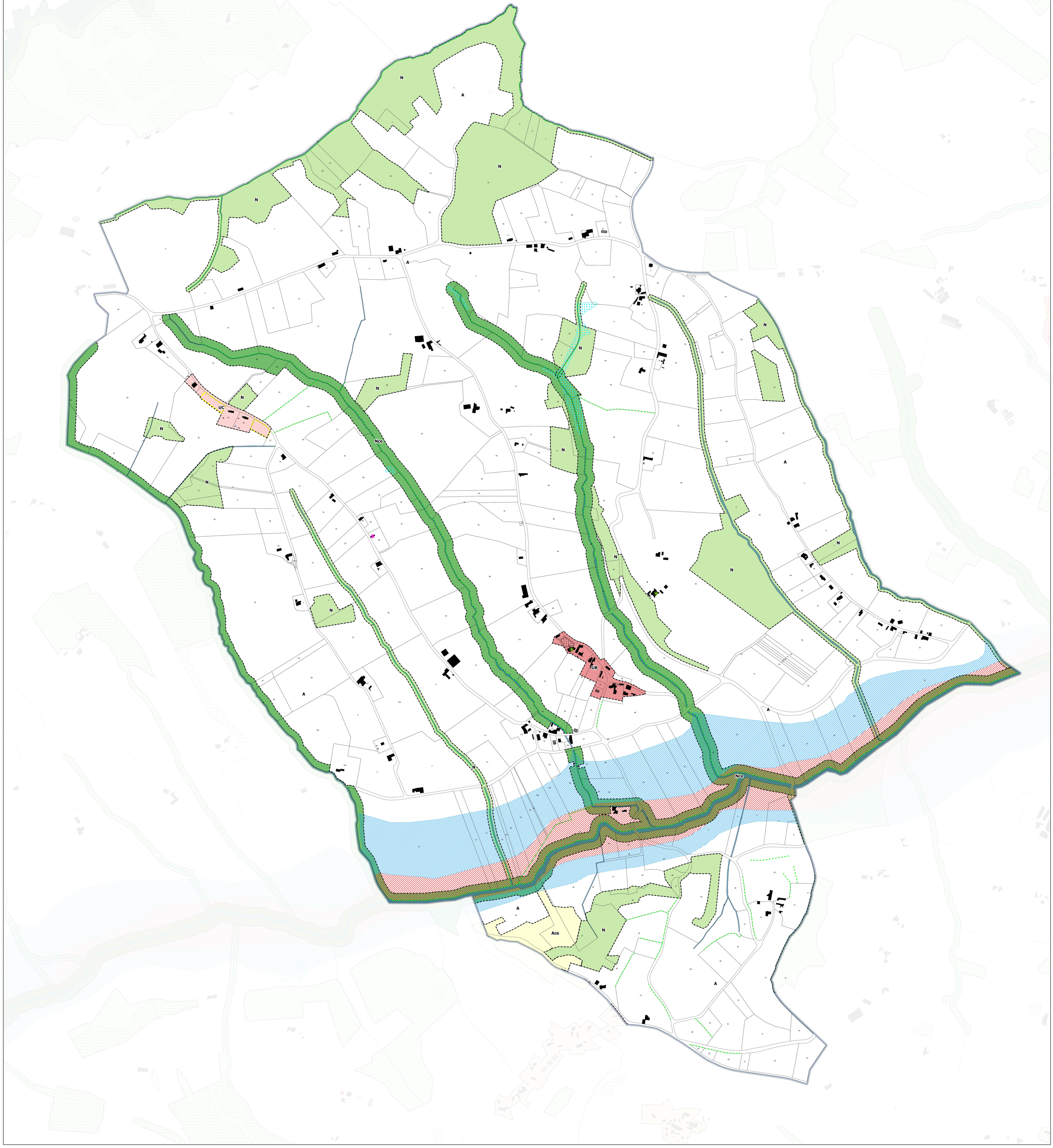
- Bâtiment
- construction récente non cadastrée, emplacement à titre indicatif
- Parcelles